

Publié sur le site internet le 13/06/2023

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 13/06/2023

N° unique de télétransmission 078-200081370-20230607-D-2023-06-016-DE

Délibération N° 2023.06.016

OBJET : ASS –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE CORBREUSE

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le SEPT JUIN à 18h30, les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines, légalement convoqués, se sont réunis, dans la salle communale de Garancières-en-Beauce, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU,

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra BAGUENIER Arnaud BERNIER Didier (pouvoir de DRAPIER Valère) BICENKO Katherine BOURGY Marc COQUELLE Daniel GODEAU Hervé HENRY Xavier JEGAT Joëlle KRAEMER Gérard LE SCIELLOUR Claude LELARGE Alain LOPEZ Antoine MALARDEAU Jean-Pierre PRUVOST Pascal SAISY Hugues TROGER Jacques (pouvoir de BARDIN Dominique)	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X	X X X X X X X X X X X X X X X X X X
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent MORIN Yvan	X X	X X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine MOUSSY Corinne	X X		X X
	TOTAUX	22 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)	20 (2 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint
----------------------------	---

Absents excusés : Dominique BARDIN qui donne pouvoir à Jacques TROGER, Valère DRAPIER qui donne pouvoir à Didier BERNIER, Jérôme PORTHAULT.

Madame Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

Date convocation	01/06/2023
Nombre délégués en exercice	32
Nombre délégués prenant part au vote	22
Pour	22
Contre	-
Abstentions	-

Afin de faciliter la prise en main par l'équipe du seasy des équipements transférés par la commune de Corbreuse, l'agent technique de la commune continue à intervenir régulièrement sur la station d'épuration. Afin de pouvoir rembourser à la commune les heures d'intervention du personnel communal, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de mise à disposition de personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Corbreuse en date du 21 octobre 2022, sollicitant le transfert de la compétence assainissement au seasy, à compter du 1er janvier 2023,

VU la délibération du comité syndical du seasy n°2022.11.001 du 16 novembre 2022 approuvant le transfert de compétence et modifiant ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-12-27-00005 en date du 27 décembre 2022 portant extension du périmètre des compétences du seasy et modification des statuts au 1er janvier 2023 ;

VU le projet de convention de mise à disposition du personnel communal pour assurer la continuité de gestion après le transfert ;

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser à la commune de Corbreuse le temps de travail de son personnel communal dédié à l'exploitation de la station d'épuration ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du personnel communal pour exploiter la station d'épuration de Corbreuse et garantir la continuité de service.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant, et à procéder au remboursement des charges afférentes.

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Corbreuse et Monsieur le Responsable du Service de gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 9 juin 2023

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

